

REGLEMENT INTERIEUR 2021-2022 POUR LES PARENTS

Le présent règlement complète celui destiné aux élèves qui a été écrit dans un langage simplifié adapté aux enfants. Il fixe les bonnes règles qui doivent assurer un climat sécurisant de sérieux, de travail, de respect de l'autre et de confiance coopération. **Il s'applique à toutes les activités organisées par l'école Saint Joseph ou en lien avec elle (catéchisme, culture religieuse, étude, aide aux devoirs, cantine)**

L'école est une communauté éducative. Son bon fonctionnement nécessite que chaque partie concernée, élèves, parents, personnels, enseignants, respectent certaines exigences sans lesquelles une vie communautaire ne peut être possible. Les parents veillent à l'application de chacune des règles du règlement intérieur; son bon respect favorise le bien vivre ensemble.

ETABLISSEMENT CATHOLIQUE D'ENSEIGNEMENT

En inscrivant votre enfant à l'Ecole Saint Joseph, vous acceptez son projet éducatif dans son ensemble à savoir : l'Ecole Saint Joseph est un lieu d'enseignement, un lieu d'éducation et une communauté d'Eglise. Tout au long de l'année, il est proposé pour tous les élèves soit le catéchisme (dès le CE1), soit un temps de culture religieuse. Il sera demandé à tout élève portant un signe religieux ostentatoire (c'est-à-dire un signe religieux non discret) de le retirer pour pouvoir être accepté à l'école.

HORAIRE DES COURS :

Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi :

Maternelle : 8h30 - 11h35 et 13h25 - 16h25

Primaire : 08h25 - 11h40 et 13h25 - 16h25.

ACCUEIL :

Un accueil est organisé par l'ALSH La Magie Du Jeu à partir de 07h20, de 11h40 à 12h15 et de 16h25 à 18h30. Les enfants qui ne sont pas partis à 16h25 seront accompagnés à La Magie du Jeu (maternelles-CP) ou en étude (CE-CM). Un règlement pour La Magie Du Jeu en fixe les règles de fonctionnement.

ETUDE/APC :

Une étude surveillée est proposée de 16h40-17h25. En cas de sortie anticipée, merci de respecter le calme et de récupérer vos enfants discrètement. A partir de 17h25, les élèves restants sont accompagnés à La Magie Du Jeu. Dans le cadre de leur service, les enseignants peuvent proposer à tout élève (maternelle et élémentaire) de participer à un temps d'activités pédagogiques complémentaires.

Pour les élèves de CP-CE-CM :

L'accueil et la surveillance se font soit dans les classes, soit sur la cour de récréation **à partir de 08h10.**

Aux sonneries de 08h25 et de 13h25, tous les élèves se trouvant sur la cour devront se mettre en rang. Les entrées et sorties se font par le grand portail vert donnant rue du Stade (élèves du bâtiment bleu) ou le portillon interne (bâtiment marron).

Pour les élèves de Maternelle :

Le matin les parents accompagnent leur enfant **à partir de 08h15**. Les enfants seront accueillis en classe entre 08h15 et 08h35.

A 11h35, les parents récupèrent leur enfant dans le bâtiment des classes maternelles ou sur l'espace jeux des maternelles.

A partir de 13h15, les parents accompagnent leur enfant sur l'espace jeux maternelles.

A 16h25, les parents récupèrent leur enfant dans le bâtiment des maternelles.

Que votre enfant soit en maternelle ou en élémentaire, respecter les horaires, c'est respecter l'enfant et l'équipe pédagogique. Dans l'intérêt de tous, les horaires ne sont pas modulables.

RETARDS :

Une grande exactitude est demandée pour les heures d'arrivée. Tout enfant arrivant après les sonneries de 08h25 et 13h25 sera considéré comme retardataire. Tout retard doit être justifié. Ces retards seront notifiés et pourront faire l'objet de sanctions. Les entrées des élèves retardataires se font par l'accueil.

Les adultes apportant tout objet (cartable, sac piscine...) oublié par un élève devront le déposer à l'accueil.

Accès aux cours de récréation : les parents n'ont pas accès à ces espaces côté primaire.

ABSENCES :

Pour toute absence prévue et motivée, les familles doivent prévenir par écrit l'enseignant, au plus tard la veille ; c'est une marque de politesse élémentaire. **Pour les absences non prévues, les parents informeront l'école par téléphone le jour même avant 09h00.** Suivant les directives académiques, **aucun départ anticipé ou prolongation de vacances n'est autorisé.** En conséquence, aucun travail ne sera donné à l'avance, aucune évaluation ni travail de classe ne seront rattrapés hors maladie. [Il appartient au chef d'établissement de signaler toute absence non motivée de plus de 4 demi-journées aux autorités compétentes.]

ENTREES ET SORTIES

Les enfants qui arrivent dans les locaux avant 8h15 doivent se rendre OBLIGATOIREMENT à La Magie Du Jeu. Tout enfant trouvé seul dans l'enceinte de l'école y sera accompagné.

Les élèves et les adultes venant à bicyclette, à trottinette... doivent rentrer et sortir en les tenant à la main. A 11h40 et 16h25, **ils doivent laisser la priorité aux piétons avant de sortir.**

Les parents doivent s'avancer jusqu'au portail.

Les parents ne doivent pas faire rentrer leur animal de compagnie dans l'enceinte de l'école.

Autorisation de sortie : Les parents rempliront avec beaucoup d'attention la fiche d'autorisation de sortie qui leur sera remise en début d'année scolaire. Seuls les élèves disposant d'un ticket de sortie peuvent le faire seul.

Bien que sur le domaine public, le stationnement des véhicules doit respecter les règles de circulation et la sécurité des élèves. Le stationnement sur les places de car et de taxi est interdit. C'est une incivilité grave et dangereuse qui peut avoir des conséquences dramatiques.

EDUCATION :

Les qualités d'exactitude, d'ordre, d'attention, de politesse et de respect seront exigées de tous les élèves. Le matin, les enfants arrivent propres et coiffés, avec une tenue adaptée à la vie scolaire. L'équipe éducative se réserve le droit de demander de changer de tenue si elle considère qu'elle est inadaptée ou indécente.

L'indiscipline, l'impolitesse, la dégradation du matériel et les incivilités pourront entraîner des sanctions (excuses orales ou écrites, fiche de réflexion, travail d'intérêt général, exclusion ponctuelle d'un cours, retenue, avertissement, renvoi).

L'avertissement est une punition grave, adressée pour un travail insuffisant ou pour indiscipline. Il est notifié à la famille par courrier. L'avertissement est donné par le chef d'établissement.

Le renvoi peut être temporaire ou définitif et sanctionne un manquement grave aux règles de discipline ou de sécurité. Ce renvoi peut faire l'objet d'un débat en conseil de discipline. Il est prononcé par le chef d'établissement qui statue en dernier ressort.

CANTINE :

Il est possible de déjeuner à la cantine le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi, un ou plusieurs jours, régulièrement ou occasionnellement. Il est obligatoire de s'inscrire au plus tard 4 jours à l'avance. **L'achat des repas ainsi que la réservation se font en ligne via le site Internet : Agatnet.** Les identifiants sont donnés, par mail, en début d'année.

L'indiscipline, l'impolitesse, la dégradation du matériel, le gaspillage et les incivilités pourront entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire et/ou définitive de la cantine. Pour tous les élèves ayant des allergies alimentaires, un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) sera signé entre l'école, les parents et la société de restauration. Dans certains cas, les enfants apporteront leur repas dans un sac isotherme prévu à cet effet et selon le protocole qui sera alors remis aux parents.

La cantine, l'étude et l'aide aux devoirs sont des services rendus aux familles et non une obligation de la part de l'école. Une exclusion temporaire ou définitive peut sanctionner un manquement grave aux règles de discipline ou de sécurité. Elle est prononcée par le chef d'établissement et est notifiée à la famille par courrier.

LIVRES :

A l'école, les livres sont prêtés. Ils doivent être couverts de plastique transparent en début d'année en veillant à ne pas apposer de scotch sur la couverture. Tout livre dégradé ou perdu sera facturé aux parents.

CLASSES DE DECOUVERTE / SORTIES PEDAGOGIQUES :

Des classes de découverte ou des sorties peuvent être proposées ; elles font partie intégrante du projet pédagogique de la classe.

PHOTOS :

Vous signez en début d'année une autorisation concernant le droit à l'image. Si vous prenez des photos à l'école ou lors de sorties, vous n'êtes pas autorisés à les diffuser à l'extérieur.

LES INSTANCES EDUCATIVES :

Le conseil éducatif : Le conseil éducatif est une instance de recadrage et de réflexion qui permet de croiser les regards et les compétences autour d'un élève dont le comportement est inadapté aux règles de l'établissement et/ou qui ne répond pas à ses obligations scolaires : assiduité, retards, tenue en classe, engagement dans le travail. L'objectif n'est pas la mise en place d'une sanction mais un plan d'accompagnement afin d'éviter le renouvellement ou la pérennisation d'actes nuisant à la scolarité de l'élève. L'enjeu est que l'élève s'interroge sur le sens et les

conséquences de sa conduite. La composition du conseil éducatif est laissée à l'appréciation du chef d'établissement qui jugera de l'opportunité des différents membres appelés à y siéger en fonction de la situation de l'élève.

Le conseil de discipline : Le conseil de discipline peut être convoqué en raison de deux situations distinctes : 1/ à la suite d'un fait particulièrement grave. 2/ à la suite de la réitération de faits importants, dont le signalement par écrit à la famille est resté sans effet sur le comportement de l'élève. Le chef d'établissement convoque par courrier, au minimum cinq jours ouvrés à l'avance, le conseil de discipline. Le conseil de discipline est présidé par le chef d'établissement. Il comprend des membres permanents et des membres de la communauté éducative concernés par le cas examiné.

- Il est composé de membres permanents qui ont avec voix délibérative : Le chef d'établissement, les 3 enseignants coordinateurs de cycle, Le président de l'A.P.E.L ou son représentant.
- Y sont conviés sans voix délibérative : l'élève mis en cause ainsi que ses représentants légaux, l'enseignant de la classe, l'enseignant A.S.H, une personne choisie par l'élève, en accord avec ses parents, et appartenant à l'établissement. Toutes autres personnes invitées par le chef d'établissement en fonction de son expertise ou capable d'éclairer les faits.

Comme indiqué dans le contrat de scolarisation, dans le cas où la famille ne respecterait pas le dit règlement intérieur, l'établissement se réserve le droit de prendre acte de la rupture de ce contrat de la part de la famille.